II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 17 décembre 1970

arrêtant le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1971

(71/84/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu la décision du Conseil, du 30 juin 1969, arrêtant un programme de recherches relatif à la poursuite du projet Dragon [1],

vu la décision du Conseil, du 27 octobre 1970, arrêtant un programme de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1971, composé d'un programme commun et de programmes complémentaires [2],

vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1971, établi par le Conseil le 27 octobre 1970 et transmis à l'Assemblée le 6 novembre 1970,

vu la résolution de l'Assemblée du 4 décembre 1970 sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1971 [3],

après en avoir délibéré avec la Commission,

DÉCIDE:

Article unique

Le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1971 est définitivement arrêté tel qu'il figure à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 1970.

Par le Conseil
Le président
H. LEUSSINK

---

(1) JO n° L 169 du 10. 7. 1969, p. 1.
(2) JO n° L 245 du 11. 11. 1970, p. 27.
(3) JO n° C 151 du 29. 12. 1970, p. 35.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DES DÉPENSES

PREMIÈRE PARTIE

Exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits de paiement 1971
I		*Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations*	
	I	Réservé	
	II	Personnel	29,592
	III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	0,299
		Total du titre I	29,891
II		*Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement*	
	IV	Immeubles	2,710
	V	Mobilier, matériel, installations à usage administratif, entretien et renouvellement	0,456
	VI	Dépenses courantes de fonctionnement	0,660
	VII	Dépenses de représentation et pour réception	0,015
	VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	0,426
	IX	Frais de réunions, convocations	0,135
	X	Dépenses de publications et de vulgarisation	—
	XI	Dépenses de service social	2,818
	XII	Dépenses de première installation et d'équipement	0,006
	XIII	Dépenses relatives aux brevets et aux licences	—
	XIV	Dépenses de documentation et de bibliothèque	0,170
		Total du titre II	7,396

En millions d'unités de compt

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
I		*Dépenses de personnel*	29,891	29,891
II		*Dépenses de fonctionnement*	7,396	7,396
III		*Centre commun de recherches nucléaires*		
	30	Appareillage et équipement	6,420	5,877.3
	31	Dépenses d'investissements immobiliers	1,002	0,734
	32	Exploitation du HFR et prestations du RCN au profit de l'établissement de Petten	2,750	2,720
	33	Exploitation des réacteurs Ispra I, Essor et Eco	2,555	2,091.1
	34	Exploitation des grandes installations du BCMN	0,210	0,207
	35	Construction de Sora	0,800	0,400
		Total du titre III	13,737	12,029.4
IV		*Développement et construction de réacteurs*		
	40	Réacteurs à gaz poussés	2,000	2,000
	41	Réacteurs à eau ordinaire	—	—
	43	Réacteurs organiques	—	—
	44	Réacteurs homogènes	—	—
	45	Réacteurs rapides	—	—
	47	Propulsion navale nucléaire	—	—
	48	Recherche et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	—	—
	49	Réacteurs de puissance	—	2,000
		Total du titre IV	2,000	4,000
V		*Autres activités scientifiques et techniques*		
	50	Irradiations à haut flux	—	—
	51	Fusion — Études des plasmas	5,111	5,112
	52	Biologie	2,332	2,332
	53	Radioisotopes	—	—
	53 *bis*	Recherches diverses	0,725	0,451
	54	Documentation générale	—	—
	55	Enseignement et formation	0,485	0,478
	56	Retraitement des combustibles irradiés	—	—
	57	Traitement des effluents actifs	—	—
		Total du titre V	8,653	8,373
VI		*Dépenses non spécialement prévues*	0,898	0,898
		TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE	62,575(1)	62,587.4

(1) Ce montant correspond aux fractions annuelles. Le montant en tranches s'élève à 60,575 millions d'UC (la tranche relative au chapitre 40 ayant déjà été ouverte dans le budget 1970).

DEUXIÈME PARTIE

Autres actions de la Communauté

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
	A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 par. 2 d) du traité)	p.m.	p.m.
	B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 par. 2 b) du traité)	p.m.	p.m.
	C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.	p.m.
	D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4,000	4,000
	E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	0,001	0,001
	F	Travaux sur demande et contre rémunération	p.m.	p.m.
	G	Autres dépenses	p.m.	p.m.
		TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE	4,001	4,001
		TOTAL GÉNÉRAL	**66,576**	**66,588.4**

A. ÉTAT DES DÉPENSES

PREMIÈRE PARTIE

EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
I			*Réservé*	
II			*PERSONNEL*	
	20	201	Traitement de base	16.946.000
		202	Allocations familiales	2.292.000
		203	Indemnité de dépaysement	2.224.000
		204	Réservé	—
		205	Application du coefficient correcteur	243.000
		206	Indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat	34.000
			Total de l'article 20	21.739.000
	21		*Pensions*	
		211	Allocations de départ	556.000
		212	Pensions	89.000
			Total de l'article 21	645.000
	22		*Frais de maladie et couverture des risques d'accidents*	
		221	Frais de maladie	528.000
		222	Couverture des risques d'accidents	134.000
		223	Couverture des risques nucléaires	p.m.
			Total de l'article 22	662.000

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
II			
	20	201	Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires. Ce crédit a été évalué en fonction d'un effectif de 1 879 fonctionnaires.
		202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, c) l'allocation scolaire.
		203	L'indemnité de dépaysement est due aux fonctionnaires en application de l'article 69 du statut.
		205	Cette inscription résulte de l'application des coefficients correcteurs actuellement en vigueur, en vertu des articles 64 et 65 du statut.
		206	Ce crédit est destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat dans les conditions prévues à l'article 4 *bis* de l'annexe VII du statut.
	21		
		211	Annexe VIII du statut (section 2 art. 12) et article 39 du régime applicable aux autres agents.
		212	Article 83 du statut.
	22		
		221	Ce crédit, destiné au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance-maladie, a été évalué à 3,1 % du montant du crédit inscrit au poste 201.
		222	Ce crédit, destiné à la couverture des risques d'accidents, a été calculé sur la base de 0,787 % du montant des traitements de base.
		223	La Commission a adopté pour son personnel le système de l'auto-assurance. Les charges éventuelles qui pourraient en résulter pour la Communauté seraient régularisées en cas de nécessité au moyen d'un budget supplémentaire.

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
	23		*Allocations et indemnités diverses*	
		231	Allocation à la naissance et en cas de décès	30.000
		232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	380.000
		233	Primes pour brevets	5.000
		234	Primes pour services exceptionnels	100.000
		235	Indemnité pour travaux pénibles	337.000
		236	Indemnité de logement et de transport	25.000
		237	Autres indemnités	20.000
			Total de l'article 23	897.000
	24		*Autres agents*	
		241	Agents d'établissement	3.972.000
		242	Auxiliaires	42.000
		243	Agents locaux	1.443.000
		244	Conseillers spéciaux	5.000
		245	Free-lance	15.000
			Total de l'article 24	5.477.000
	25		*Heures supplémentaires*	172.000
			TOTAL CHAPITRE II	29.592.000

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	23		
		231	Articles 70, 74 et 75 du statut et article 20 du régime applicable aux autres agents.
		232	Article 8 de l'annexe VII du statut et article 26 du régime applicable aux autres agents.
		233	Article 94 du statut.
		234	Article 99 du statut.
		235	Article 100 du statut.
		236	Article 14 *bis* et 14 *ter* de l'annexe VII du statut.
		237	Ce crédit est destiné notamment au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents exerçant leurs fonctions en dehors du territoire de la Communauté, en particulier aux États-Unis et au Canada.
	24		
		241	Les éléments de la rétribution des agents d'établissement du CCR sont fixés par les dispositions du titre VI du régime applicable aux autres agents et les règlements pris pour leur application. Ce crédit a été évalué en fonction d'un effectif de 571 agents d'établissement et tient compte des arriérés à régulariser comme stipulé dans les conventions collectives italiennes.
		242	Ce personnel d'appoint (agents auxiliaires des différentes catégories et intérimaires) est appelé à pallier les surcroîts de travail dans les services, les absences pour maladie ou les vacances momentanées d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale).
		243	Les éléments de la rétribution des agents locaux du CCR sont fixés par les dispositions du titre IV du régime applicable aux autres agents et les règlements pris pour leur application. Le crédit tient compte des arriérés à régulariser comme stipulé dans les conventions collectives italiennes.
		244	Titre V du régime applicable aux autres agents.
		245	La rémunération des interprètes et traducteurs free-lance est imputée à ce poste.
	25		Articles 56, 101 et annexe VI du statut.

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
III			*INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS*	
	30		*Frais de voyage*	20.000
	31		*Indemnité d'installation, de réinstallation et de mutation*	107.000
	32		*Frais de déménagement*	75.000
	33		*Indemnité journalière temporaire*	75.000
	34		*Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	22.000
			TOTAL CHAPITRE III	299.000
			Total du titre I	**29.891.000**

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Chap	Art.	Poste	Commentaires
III			
	30		Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leurs mutations. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille (art. 7 de l'annexe VII du statut et article 22 du régime applicable aux autres agents).
	31		Articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et article 24 du régime applicable aux autres agents.
	32		Article 9 de l'annexe VII du statut et article 23 du régime applicable aux autres agents.
	33		Article 10 de l'annexe VII du statut et article 25 du régime applicable aux autres agents.
	34		Articles 34, 41 et 50 du statut et articles 14 et 48 du régime applicable aux autres agents.

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
IV			*IMMEUBLES*	
	40		*Loyers*	2.500
	41		*Assurances*	
		411	Assurances conventionnelles	120.000
		412	Assurances responsabilité civile	7.000
		413	Assurances couvrant les biens de la Communauté contre les dommages matériels d'origine nucléaire	p.m.
		414	Assurances couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire causés à des tiers	60.000
			Total de l'article 41	187.000
	42		*Eau, gaz, électricité, chauffage*	1.200.000
	43		*Nettoyage et entretien*	1.150.000
	44		*Aménagement des locaux*	85.500
	45		*Autres dépenses courantes*	85.000
			TOTAL CHAPITRE IV	2.710.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
IV			
	40		Ce crédit est destiné à couvrir notamment les dépenses de location de divers locaux nécessaires au fonctionnement des établissements du CCR
	41		
		411	Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurance couvrant les risques conventionnels (incendie, responsabilité civile, transport de matériel). L'augmentation du crédit tient compte notamment de la réévaluation de la valeur des biens anciens.
		412	Ce crédit, destiné au paiement des primes d'assurance « responsabilité civile » pour les transports de matières radioactives, a été fixé sur la base des besoins constatés au cours de l'exercice 1970.
		414	Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurance couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire pour les établissements du CCR.
	42		Ce crédit couvre l'ensemble des dépenses pour les établissements du CCR, notamment le courant électrique nécessaire au fonctionnement des installations scientifiques et des ateliers.
	43		L'augmentation du crédit résulte notamment de la majoration des dépenses de main-d'œuvre et des frais de matériel de nettoyage. Les dépenses relatives au nettoyage non conventionnel sont également imputées sur ce poste.
	44		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux. De nombreux travaux n'ont pu être effectués au cours des exercices précédents faute de crédits suffisants.
	45		Les dépenses autres que celles mentionnées aux articles précédents relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination, les dépenses de gardiennage des locaux, de l'aménagement et du nettoyage des terrains, du déblaiement des routes, manutention, etc., les taxes diverses correspondant à des prestations de service sont imputées à cet article.

TITRE II – **IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT** ***(suite)***

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
V			*MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS À USAGE ADMINISTRATIF, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT*	
	50		*Machines de bureau :* renouvellement	8.000
	51		*Mobilier :* renouvellement	2.000
	52		*Matériel et installations à usage administratif :* renouvellement	16.000
	53		*Matériel de transport :* renouvellement	15.000
	54		*Location de mobilier, de matériel et d'installations à usage administratif*	
		541	Machines de bureau	200
		542	Mobilier	300
		543	Matériel et installations à usage administratif	20.500
		544	Matériel de transport	130.000
		545	Remboursement au CETIS pour certains travaux administratifs	95.000
			Total de l'article 54	246.000
	55		*Entretien, utilisation et réparation*	
		551	Machines de bureau	20.500
		552	Mobilier	2.500
		553	Matériel et installations à usage administratif	71.000
		554	Matériel de transport	75.000
			Total de l'article 55	169.000
			TOTAL CHAPITRE V	456.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
V			
	50 et 51		Les crédits sont destinés au renouvellement des machines de bureau et de mobilier dont l'acquisition remonte à plusieurs années et pour lesquels les frais d'entretien et de réparation se révèlent trop élevés. L'augmentation des crédits tient compte de l'insuffisance des renouvellements effectués au cours des exercices précédents.
	52		Ce crédit est destiné au renouvellement notamment d'une varityper par une machine diatipe à composer pour l'établissement d'Ispra, ainsi que du matériel de lutte contre l'incendie dans les établissements du CCR.
	53		Ce crédit est destiné au renouvellement des véhicules, dont l'entretien devient trop onéreux. Il a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler (art. 16 du règlement financier sur l'exécution du budget de recherches).
	54		
		543	Ce crédit est notamment destiné à couvrir la location de machines de reproduction.
		544	Ce crédit est notamment destiné à couvrir les frais de location pour le transport collectif du personnel du lieu de résidence au lieu de travail et pour le transport de personnes, de marchandises, d'appareils scientifiques et de gros matériel. Sont à imputer sur ce poste les dépenses de location de matériel de transport pour l'établissement de Petten. Ces dépenses étaient jusqu'ici prises en charge à l'article 322.
		545	Remboursements au CETIS pour certains travaux administratifs, y compris ceux effectués pour le compte des services généraux d'Ispra.
	55		
		551	Ce crédit est destiné à assurer l'entretien et la réparation des machines à écrire, à calculer et à photocopier.
		552	Ce crédit est destiné à faire face au paiement des dépenses courantes d'entretien et de réparation du mobilier des établissements du CCR
		553	Frais d'entretien, d'utilisation et de réparation des installations et appareillages techniques n'ayant pas le caractère d'immeuble par destination, des appareillages techniques de bureau et de conférences, de machines des ateliers de reproduction des documents, des installations d'alarme, des installations téléphoniques, etc. Le crédit tient compte de l'état d'usure d'un certain nombre d'appareils qui, en 1971, seront en service depuis plusieurs années.
		554	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'utilisation, d'entretien, de réparation et d'assurance pour les véhicules de service affectés aux différents établissements du CCR (achat de carburants et lubrifiants, pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
VI			*DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT*	
	60		*Papeterie et fournitures*	
		601	Papeterie et fournitures	125.000
		602	Journaux et périodiques non scientifiques	2.000
			Total de l'article 60	127.000
	61		*Affranchissement, télécommunications, frais de port*	
		611	Affranchissement, frais de port	28.000
		612	Téléphone, télégrammes, télex	218.000
			Total de l'article 61	246.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VI			
	60		
		601	Ce crédit a été évalué sur la base des besoins constatés au cours des exercices antérieurs.
	61		
		612	Abonnements et communications (téléphone, télégrammes, télex). Location d'une ligne téléphonique utilisée en téléprocessing, réservée à l'usage exclusif d'Euratom et permettant une liaison directe BCMN – Bruxelles – Ispra.

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
	62		*Dépenses diverses de fonctionnement*	
		621	Frais divers de recrutement de personnel	1.500
		622	Frais bancaires pour le fonctionnement courant	4.000
		622 *bis*	Pertes de change	p.m.
		623	Frais de justice	3.000
		624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	35.000
		625	Tenues de service, vêtements de travail et accessoires	70.000
		626	Frais divers de réunions internes	2.500
		627	Déménagement de service	10.000
		628	Cours de langues	4.000
		629	Autres dépenses	157.000
			Total de l'article 62	287.000
			TOTAL CHAPITRE VI	660.000
VII			*DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTION*	
	70		*Frais de réception et de représentation*	
		701	Indemnité forfaitaire de représentation	p.m.
		702	Dépenses de représentation et de réception	15.000
			TOTAL CHAPITRE VII	15.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	62		
		621	Ce crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats convoqués par l'institution et aux frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement, des insertions de presse et des visites médicales d'embauche, selon les prescriptions du statut en matière de recrutement. Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour occasionnés par des candidatures internes à la suite de vacances d'emploi.
		622	Ce crédit est destiné au règlement des frais bancaires (commissions, agios, etc.).
		622 *bis*	Sur ce poste seront imputées, le cas échéant, les pertes de change constatées lors des transferts de fonds indispensables entre les États membres.
		623	Crédit destiné à couvrir les dépenses mises à la charge de la Commission dans les procès intentés devant la Cour de justice.
		625	Acquisition, renouvellement, blanchissage, réparation et entretien des vêtements spéciaux, des vêtements de travail et accessoires pour le personnel des laboratoires, manutentionnaires, gardiens, chauffeurs, etc.
		626	Ce crédit est destiné à couvrir le coût des rafraîchissements et des collations servis lors des réunions internes et travaux en continu de caractère exceptionnel.
		627	Déménagements nécessités pour raison de service (déménagements et installations des locaux, transports de fournitures, meubles, machines, appareillages, archives et publications).
		628	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues prévus dans l'intérêt du service pour le personnel du CCR et notamment pour le personnel ouvrier.
		629	Ce crédit est destiné au règlement des prestations diverses accomplies tant par des firmes que par des institutions ou organismes pour le compte des établissements du CCR. Il tient compte du remboursement des prestations fournies à l'Euratom notamment par la Gesellschaft für Kernforschung, par le CEN et par le RCN. En particulier, ce crédit couvre la quote-part de la Commission aux frais de personnel de la mensa de Petten, qui était, au cours des exercices antérieurs, imputé sur l'article 112. En outre, ce crédit est destiné au remboursement des dégâts vestimentaires.
VII			
	70		
		701	Cette indemnité est prévue à l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII du statut.
		702	Crédit destiné à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par les directeurs des établissements du CCR, par les directeurs des projets ou par les fonctionnaires représentant la Commission au sein des associations, des comités consultatifs en matière de gestion des programmes et des groupes de liaison.

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
VIII			*DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS*	
	80		*Frais de mission et de déplacement*	
		802	Frais de mission et de déplacement	400.000
		803	Indemnités forfaitaires de déplacement	26.000
		804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.
			TOTAL CHAPITRE VIII	426.000
IX			*FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS*	
	90		*Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général*	100.000
	91		*Conférences et congrès*	22.000
	92		*Réservé*	—
	93		*Honoraires d'experts*	13.000
			TOTAL CHAPITRE IX	135.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VIII			
	80		
		802	La nature des tâches confiées aux différents établissements du CCR implique de nombreuses relations avec les administrations et organismes nationaux des États membres, avec les pays tiers, notamment les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne et avec différentes organisations internationales et industrielles. L'installation et le fonctionnement des établissements du CCR et, d'une manière générale, la mise en œuvre du programme de recherches et d'enseignement nécessitent l'accomplissement de nombreuses missions, notamment pour les liaisons entre le siège et les établissements, les opérations de contrôle technique de fabrication du matériel et les activités dans le cadre des contrats de recherches et d'association, la participation aux activités des groupes de liaison et des comités consultatifs en matière de gestion des programmes.
		803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service, ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, à l'occasion de déplacements effectués sur de courtes distances (art. 15 de l'annexe VII du statut).
IX			
	90		Ce crédit est destiné à couvrir les frais: — de fonctionnement des comités consultatifs en matière de gestion de programme, conformément à la résolution conjointe du Conseil et de la Commission du 30 juin 1969; — de voyage des experts gouvernementaux et de voyage et de séjour d'autres experts convoqués pour des réunions: — des groupes de liaison existant pour certains objectifs de programme, — des groupes d'études ou de travail prévus ou à prévoir dans le cadre de l'exécution du programme de recherches.
	91		Ce crédit doit permettre de couvrir tous les frais d'organisation de conférences et congrès sur les problèmes scientifiques ou techniques concernant le développement du programme de recherches de la Communauté, ainsi que la participation à de tels congrès ou conférences. Sur cet article sont également imputés tous les frais d'organisation des réunions et conférences des organismes internationaux dont la Commission assure le secrétariat et la coordination pour le compte des pays membres.
	93		Ce crédit couvre les honoraires d'experts auxquels la Commission fait appel en vue d'étudier certains problèmes spécifiques.

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
X			*DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION*	
	100		*Publications*	—
	101		*Journal officiel*	—
	102		*Dépenses de vulgarisation*	—
			TOTAL DU CHAPITRE X	—
XI			*DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL*	
	110		*Secours extraordinaires*	7.000
	111		*Foyers et cercles de personnel*	43.000
	112		*Mess et cantines*	33.000
	113		*Dispensaires*	42.000
	114		*Autres interventions*	78.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XI			Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à des actions qui se sont révélées indispensables, notamment en raison de la situation géographique des établissements du CCR et de la dispersion des lieux d'habitation du personnel.
	110		Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Commission en faveur des agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
	111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles. Les frais de location des locaux destinés au club des jeunes à Ispra sont compris dans ce crédit.
	112		*Ispra* Ce crédit est destiné à couvrir certains frais relatifs à la mensa et à la cantine du clubhouse: UC — renouvellement du matériel de service 3.000 — réparations, entretien, réfection du mobilier et du matériel de service, 4.000 — matériel consommable 6.000 — tenues de service du personnel 2.000 15.000 *BCMN* Remboursement au CEN et à l'Eurochemic des prestations dues à l'occasion des repas pris aux cafetarias et clubhouses 6.000 *Karlsruhe* Subvention au profit des agents des catégories C et D et des agents d'établissement 7.500 *Petten* Renouvellement, réparations, entretien, réfection du mobilier, de matériel et des tenues de service. Les frais relatifs à la quote-part de la Commission aux dépenses d'entretien du bâtiment (eau, gaz, électricité, chauffage, nettoyage, assurances, etc.) sont repris dans les crédits du chapitre IV 4.500
	113		Frais de fonctionnement des cabinets médicaux dans les différents établissements du CCR. Frais d'examen de l'ensemble du personnel en exécution de l'article 59 paragraphe 4 du statut.
	114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir les interventions de la Commission en faveur des fonctionnaires ou des membres de leur famille (encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives, dépenses en faveur des enfants du personnel).

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
	115		*Contribution aux écoles européennes*	2.615.000
			TOTAL CHAPITRE XI	2.818.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	115		Au cours de sa réunion des 4 et 5 mai 1970, le conseil supérieur a approuvé les budgets des écoles européennes pour l'exercice 1971. Compte tenu des dépenses supportées directement par les États membres et des recettes diverses des établissements, la contribution de la Commission aux frais de fonctionnement des écoles de Varèse, Mol, Karlsruhe et Bergen s'établit comme suit:

	U.C.
Varèse	
Total des dépenses	1.567.320
Versement des gouvernements et recettes diverses	570.700
Contribution de la Commission	996.620
Mol	
Total des dépenses	1.329.460
Versement des gouvernements et recettes diverses	522.900
Participation d'Euratom et d'autres organismes	806.560
dont Contribution de la Commission	644.160
Karlsruhe	
Total des dépenses	768.140
Versement des gouvernements et recettes diverses	247.310
Contribution de la Commission	520.830
Bergen	
Total des dépenses	508.160
Versement des gouvernements et recettes diverses	181.780
Contribution de la Commission	326.380
Total général	2.487.990
porté à	2.615.000

afin d'assurer la couverture de budgets supplémentaires éventuels des quatre écoles en 1971.

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1971
XII			*DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT*	
	120		*Machines de bureau*	—
	121		*Mobilier*	—
	122		*Matériel et installations à usage administratif*	6.000
	123		*Matériel de transport*	—
	124		*Réservé*	—
	125		*Installations en faveur du personnel*	—
			TOTAL CHAPITRE XII	6.000
XIII			*DÉPENSES RELATIVES AUX BREVETS ET LICENCES*	
	130		*Frais de dépôt, obtention et maintien de brevets*	—
	131		*Redevances pour licences*	—
			TOTAL CHAPITRE XIII	—
XIV			*DÉPENSES DE DOCUMENTATION ET DE BIBLIOTHÈQUE*	
	140		*Achats de livres et abonnements*	145.000
	141		*Publications scientifiques et techniques*	5.000
	142		*Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction*	20.000
			TOTAL CHAPITRE XIV	170.000
			Total du titre II	7.396.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XII			
	122		Ce crédit est destiné à l'acquisition notamment d'un analyseur de spectre, de deux émetteurs — relais et accessoires — pour l'établissement d'Ispra.
XIII			
	130		Ce crédit est prévu en 1971 au budget général des Communautés européennes.
XIV			
			Ces crédits permettent notamment:
	140		— la souscription aux abonnements courants et la poursuite de la constitution du fonds de bibliothèque du CCR, — la conservation et l'entretien des ouvrages et périodiques, — l'établissement de fichiers et catalogues ainsi que de travaux mécanographiques.
	141		L'édition et la distribution des rapports de caractère interne décrivant les résultats de l'exécution du programme de recherches dans les établissements du CCR, ainsi que des bulletins d'information scientifique.
	142		L'achat de matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque et la location d'équipements de reproduction.

TITRE III – CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
30			*APPAREILLAGE ET ÉQUIPEMENT*		
	300		*Appareillage, petits équipements, matières consommables et matières fissiles*	3.800.000	3.262.300
	301		*Gros appareils et équipement complémentaire sans affectation spécifique*	60.000	55.000
	302		*Entretien du matériel scientifique et technique*	550.000	550.000
	303		*Location de matériel scientifique et technique*	1.788.000	1.788.000
	304		*Remboursements au CETIS pour travaux de calculs scientifiques*	222.000	222.000
			TOTAL CHAPITRE 30	6.420.000	5.877.300
31			*DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS*		
	310		*Acquisitions immobilières*	—	—
	311		*Construction et transformation d'immeubles*	82.000	41.000
	312		*Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues*	70.000	35.000
	313		*Entretien de l'infrastructure*	850.000	658.000
			TOTAL CHAPITRE 31	1.002.000	734.000

TITRE III – CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30			
	300		A cet article sont imputées les dépenses d'appareillage, de petits équipements et de matières consommables du Centre commun de recherches. Ces crédits sont destinés également à couvrir des dépenses de fonctionnement technique des services généraux techniques des établissements du Centre commun de recherches. Ce crédit comprend, en plus, les dépenses pour dessins de constructions mécaniques, pour des travaux de fabrication ou de modifications de pièces etc., à effectuer sur mesures et leur montage éventuel.
	301		Ce crédit est destiné au remplacement au BCMN d'un spectromètre de masse hors d'usage pour l'analyse de l'uranium par voie gazeuse sous forme d'UF 6.
	302		Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'entretien et de réparation du matériel scientifique et technique des établissements du Centre commun de recherches. La répartition géographique de ces crédits s'établit comme suit: Ispra: 0,248 million d'UC Karlsruhe: 0,187 million d'UC BCMN: 0,054 million d'UC Petten: 0,021 million d'UC 0,510 million d'UC La répartition de ces dépenses entre actions de programme est effectuée forfaitairement sur la base des effectifs affectés à chaque action. En outre, un crédit spécifique a été prévu pour l'action « Biologie et protection sanitaire » du programme commun, soit 0,040 million d'UC au total.
	303		Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de location des équipements de calcul ainsi que les frais de traitement de l'information (software). Ils comprennent les dépenses pour des équipements périphériques et l'assistance technique en personnel, telle qu'elle est prévue dans les contrats de location correspondante.
31			
	311		Ce crédit est destiné à la mise en place d'un système de conditionnement d'air exigé par la nécessité de réaliser des conditions de travail normales à l'établissement de Karlsruhe.
	312		Ce crédit couvre: — à Ispra, la première phase de construction d'un bassin de décantation destiné à éviter toute pollution des eaux, — à Petten, la construction d'une route d'issue de secours pour répondre aux exigences de sécurité.
	313		Ces crédits correspondent à l'entretien de tous les bâtiments et installations générales, de la voirie, etc. des établissements du Centre commun de recherches. La répartition géographique de ces crédits s'établit comme suit: Ispra: 0,489 million d'UC Karlsruhe: 0,178 million d'UC BCMN: 0,101 million d'UC Petten: 0,082 million d'UC 0,850 million d'UC La répartition de ces dépenses entre actions de programme est effectuée forfaitairement sur la base des effectifs affectés à chaque action. La dotation attribuée au BCMN comprend le crédit nécessaire au remplacement du tableau central électrique disjoncteur dans le bâtiment de la spectrométrie de masse.

TITRE III – CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
32			*EXPLOITATION DU HFR ET PRESTATIONS DU RCN AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT DE PETTEN*		
	321		*Exploitation du réacteur HFR*	2.550.000	2.520.000
	322		*Prestations fournies par le RCN pour les services généraux de l'établissement de Petten*	200.000	200.000
			TOTAL CHAPITRE 32	2.750.000	2.720.000
33			*EXPLOITATION DES RÉACTEURS ISPRA I, ESSOR ET ECO*		
	331		*Exploitation du réacteur Ispra I*	210.000	210.000
	332		*Exploitation du réacteur Essor*	2.050.000	1.631.100
	333		*Exploitation du réacteur Eco*	295.000	250.000
			TOTAL CHAPITRE 33	2.555.000	2.091.100
34			*EXPLOITATION DES GRANDES INSTALLATIONS DU BCMN (ACCÉLÉRATEURS ET SPECTROMÈTRES DE MASSE)*		
	341		*Exploitation des grandes installations du BCMN (accélérateurs et spectromètres de masse)*	210.000	207.000
			TOTAL CHAPITRE 34	210.000	207.000

TITRE III – CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
32			
	321		Les crédits de cet article doivent notamment permettre de couvrir les dépenses nécessaires pour la conduite technique du réacteur, le renouvellement des éléments de combustible, l'énergie électrique, l'entretien, les réparations, le traitement des déchets radioactifs, les prestations des services techniques du RCN, l'acquisition d'équipements supplémentaires et les frais de couverture de la responsabilité civile. En outre, les crédits de cet article comportent les dépenses destinées à la fabrication des capsules spéciales, à l'acquisition d'appareillages scientifiques non récupérables et aux études avant ou après irradiation.
	322		Le contrat conclu avec le RCN, fixant les modalités d'exécution de certaines dispositions de l'accord de Petten couvre tant la gestion du réacteur que les prestations du RCN pour les services généraux de l'établissement. De ce fait, les crédits en couverture de ces dernières dépenses sont inscrits à l'intérieur du même chapitre que celui auquel sont imputées les dépenses de l'exploitation du HFR
33			
	331		Les dépenses de cet article comprennent notamment le renouvellement des éléments de combustible, l'eau lourde d'appoint, l'entretien et les réparations.
	332		Les crédits sont destinés à assurer l'exploitation du réacteur Essor (achats de combustibles, eau lourde, équipement, entretien, réparations, etc.). Ces crédits sont également destinés à couvrir une quote-part des dépenses de fonctionnement technique des services généraux de l'établissement d'Ispra.
	333		Ces crédits permettront d'assurer l'exploitation de l'expérience critique Eco, utilisée essentiellement pour des déterminations de paramètres de réseaux eau lourde. Ils comprennent notamment les frais d'entretien et de répartation ainsi que les dépenses supplémentaires entraînées par l'augmentation des frais de location de l'eau lourde et la prise en compte des pertes d'eau lourde.
34			
	341		Les dépenses de cet article comprennent notamment l'acquisition de klystrons, de pièces de rechange, de petits matériels et de cibles pour l'accélérateur linéaire, l'acquisition d'air liquide, des gaz et le remplacement des petites pièces usées pour l'accélérateur Van de Graaff et les spectromètres de masse.

TITRE III – CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
35			*CONSTRUCTION SORA*		
	351		*Construction Sora*	800.000	400.000
			TOTAL CHAPITRE 35	800.000	400.000
			Total du titre III	**13.737.000**	**12.029.400**

TITRE III – CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
35			
	351		Ce crédit est destiné à l'établissement des plans d'execution du réacteur Sora, assortis d'une offre ferme pour sa construction.

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
40			*RÉACTEURS À GAZ POUSSÉS*		
	400 (1)		*Réacteur Dragon*	2.000.000 (1)	2.000.000
	401		*Réacteurs à boulets*	—	—
			TOTAL CHAPITRE 40	2.000.000 (1)	2.000.000
41			*RÉACTEURS À EAU ORDINAIRE*		
	410		*Réacteur à refroidissement par brouillard*	—	—
			TOTAL CHAPITRE 41	—	—
43			*RÉACTEURS ORGANIQUES*		
	430		*Eco-Essor*	—	—
	431		*Recherches*		
		4311	Actions par contrats	—	—
		4312	Actions propres	—	—
			TOTAL CHAPITRE 43	—	—
44			*RÉACTEURS HOMOGÈNES*		
	440		*Réacteur Suspor*	—	—
			TOTAL CHAPITRE 44	—	—

(1) Ce montant concerne la fraction de crédits d'engagement relative à l'exercice 1971. Sur cet article, la tranche ouverte en 1970 s'élève, toutefois, à 6,110 millions d'UC et couvre la période du 1. 4. 1970 au 31. 3. 1973.

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
40			
	400		Ces crédits sont destinés à couvrir la participation de la Communauté à l'exploitation du réacteur Dragon, au développement et à la fabrication des éléments de combustible et leur essai dans le réacteur et à l'évaluation des résultats d'exploitation y compris les examens post-irradiatoires sur les combustibles. Les crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
45			*RÉACTEURS RAPIDES*		
	450		*Actions par contrats*	—	—
	451		*Actions propres*	—	—
			TOTAL CHAPITRE 45	—	—
47			*PROPULSION NAVALE NUCLÉAIRE*		
	470		*Recherches*	—	—
	471		*Participation à la construction d'un réacteur naval*	—	—
			TOTAL CHAPITRE 47	—	—
48			*RECHERCHES ET TECHNOLOGIE APPLIQUÉE RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ET A LA CONSTRUCTION DE RÉACTEURS DE TYPE ÉPROUVÉ*		
	480		*Actions par contrats*		
		4801	Réacteurs à eau	—	—
		4802	Réacteurs à gaz	—	—
		4803	Réacteurs refroidis et modérés par substances organiques	—	—
			Total de l'article 480	—	—

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
	481		*Actions propres*		
		4811	Réacteurs à eau	—	—
		4812	Réacteurs à gaz	—	—
			Total de l'article 481	—	—
			TOTAL CHAPITRE 48	—	—
49			*RÉACTEURS DE PUISSANCE*		
	490		*Études technico-économiques*	—	—
	491		*Participation aux réacteurs de puissance*	—	2.000.000
			TOTAL CHAPITRE 49	—	2.000.000
			Total du titre IV	**2.000.000**	**4.000.000**

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
49			
	491		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1971 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
50			*IRRADIATIONS À HAUT FLUX*		
	500		*Association CEN/Euratom pour l'exploitation du BR 2 et des laboratoires connexes*	—	—
			TOTAL CHAPITRE 50	—	—
51			*FUSION – ÉTUDE DES PLASMAS*		
	510		*Associations et contrats*	5.111.000	5.112.000
			TOTAL CHAPITRE 51	5.111.000	5.112.000
52			*BIOLOGIE*		
	520		*Associations et contrats*	2.332.000	2.332.000
	521		*Actions propres*	—	—
			TOTAL CHAPITRE 52	2.332.000	2.332.000
53			*RADIOISOTOPES*		
	530		*Recherches et développement*	—	—
	531		*Applications industrielles*	—	—
	532		*Autres applications*	—	—
			TOTAL CHAPITRE 53	—	—

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
51			Ces crédits représentent la participation de la CEEA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1971. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
52			Ces crédits représentent la participation de la CEEA aux activités dans ce domaine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1971. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
53			Cette activité est reprise dans le budget général des Communautés.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
53 bis			*RECHERCHES DIVERSES*		
	530 bis		*Information scientifique automatique*	75.000	76.000
	532 bis		*Conversion directe*	—	—
	534 bis	*5341 bis*	Transplutoniens	—	—
		5342 bis	Recyclage transuraniens	—	—
		5343 bis	Irradiation transuraniens	400.000	250.000
	535 bis		*Autres recherches*	—	—
	536 bis		*Irradiations HTGR*	250.000	125.000
			TOTAL CHAPITRE 53 bis	725.000	451.000
54			*DOCUMENTATION GÉNÉRALE*		
	540	*5401*	Achat de livres et abonnements	—	—
		5402	Publications scientifiques et techniques	—	—
		5403	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	—	—
		5404	Recherches documentaires	—	—
			TOTAL CHAPITRE 54	—	—

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
53 bis			
	530 bis		Ces crédits permettront de poursuivre une action limitée dans le domaine de l'information scientifique, notamment par la poursuite d'un contrat d'assistance technique.
	534 bis		
		5343 bis	Ce montant est destiné à des irradiations de capsules instrumentées et d'aiguilles de combustibles au plutonium à développer pour des réacteurs.
	536 bis		Ces crédits sont destinés à permettre des irradiations de matériaux graphitiques et de combustibles pour réacteurs à haute température (particules enrobées libres ou sous forme de cartouches) dans le réacteur BR 2.
54			
	540		Cette activité est reprise dans le budget général des Communautés.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
55			*ENSEIGNEMENT ET FORMATION*		
	550		*Stages de niveau technique et universitaire*	160.000	158.000
	551		*Stagiaires qualifiés*	—	—
	552		*Bourses*	175.000	170.000
	553		*Colloques*	—	—
	554		*Dépenses relatives à la formation professionnelle du personnel*	150.000	150.000
	555		*Aides et subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique*	—	—
	556		*Prix*	—	—
			TOTAL CHAPITRE 55	485.000	478.000

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
55			
	550		Ce crédit est prévu pour permettre à des étudiants qui se trouvent vers la fin ou au terme de leurs études d'effectuer des stages, soit dans les établissements du CCR, soit dans des centres de recherches ou des établissements spécialisés des pays membres de la Communauté.
	552		Ce crédit est destiné à l'attribution de bourses permettant à leurs bénéficiaires d'acquérir une formation approfondie après l'achèvement de leurs études universitaires (bourses pour la préparation d'une thèse de doctorat, bourses de spécialisation, bourses en vue des stages de jeunes professeurs d'université dans les centres de recherches nucléaires).
	554		Ce crédit sert à couvrir les frais occasionnés par la formation d'apprentis ainsi que ceux de formation complémentaire nécessités par certaines reconversions du personnel scientifique et technique de la Commission. En outre, il doit permettre au personnel de la Commission qui concourt à l'exécution du programme de recherches de perfectionner ses connaissances professionnelles en suivant des cours appropriés.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
56			*RETRAITEMENT DES COMBUSTIBLES IRRADIÉS*		
	560		*Combustibles à uranium hautement enrichi et à plutonium*		
		5601	— actions par contrats	—	—
		5602	— actions propres	—	—
	561		*Recherches sur les méthodes par voie sèche*		
		5611	— actions par contrats	—	—
		5612	— actions propres	—	—
			TOTAL CHAPITRE 56	—	—
57			*TRAITEMENT DES EFFLUENTS ACTIFS*		
	570		*Études générales*		
		5701	— actions par contrats	—	—
		5702	— actions propres	—	—
			TOTAL CHAPITRE 57	—	—
			Total du titre V	8.653.000	8.373.000

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires

TITRE VI – DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
60			*DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES*		
	601		*Conséquences de la réévaluation du DM (programmes antérieurs à 1969)*	—	—
	602		*Conséquences de la réévaluation du DM (programmes 1969)*	—	—
	603		*Dépenses relatives à la restructuration et à l'utilisation du CCR pour des activités non nucléaires*	150.000	150.000
	604		*Dépenses de personnel à prévoir*	748.000	748.000
			TOTAL CHAPITRE 60	898.000	898.000
			Total du titre VI	**898.000**	**898.000**

TITRE VI – DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
60			
	603		Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'étude concernant la restructuration du CCR et l'utilisation du CCR pour des activités non nucléaires.
	604		Ces montants sont destinés à couvrir l'incidence financière de l'aménagement des dispositions concernant les agents d'établissement et les agents locaux, ainsi que d'une nouvelle réglementation concernant les astreintes et le travail en continu. Ils comprennent, en outre, un montant de 98 000 UC qui ne pourra être utilisé, avec l'accord du Conseil, que vers le poste 205.

DEUXIÈME PARTIE
AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement 1971	Crédits de paiement 1971
A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 par. 2 d) du traité)	p.m.	p.m.
B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 par. 2 b) du traité)	p.m.	p.m.
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.	p.m.
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4.000.000	4.000.000
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	1.000	1.000
F	Travaux sur demande et contre rémunération	p.m.	p.m.
G	Autres dépenses	p.m.	p.m.
	TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE	**4.001.000**	**4.001.000**

DEUXIÈME PARTIE
AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Commentaires
A	Ce chapitre, avec dotation « pour mémoire », doit permettre la participation de la Communauté aux entreprises communes et à certaines opérations communes au titre de l'article 174 par. 2 d) du traité notamment au cas où le Conseil déciderait de participer au financement d'entreprises communes ayant pour objet la construction et/ou l'exploitation de réacteurs nucléaires, soit sous forme d'une aide financière directe, soit sous forme d'un octroi de garanties partielles d'exploitation.
C	A ce chapitre sont imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom/ États-Unis. Les fonds nécessaires proviennent de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Les deux contrats conclus par la Commission dans le cadre de l'accord précité avec la Société d'énergie nucléaire franco-belge des Ardennes et la Kernkraftwerk RWE-Bayernwerk GmbH portent sur des montants de respectivement 16,250 millions d'UC et de 28,500 millions d'UC, dont les crédits d'engagement ont été inscrits aux budgets des exercices 1962, 1963, 1965 et 1967.
D	A ce chapitre sont imputés, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et les paiements d'intérêts des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.
E	Est imputée à ce chapitre notamment la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission, dans le cadre des opérations d'emprunt auprès de l'Export-Import Bank de Washington.
F	Les crédits à inscrire à ce chapitre serviront à couvrir les dépenses extérieures à la CEEA contractées spécifiquement pour l'exécution des travaux sur demande et contre rémunération pour lesquels des recettes spécifiques ne sont pas prévues au chapitre XIII de l'état des recettes. Ces crédits seront ouverts: — en engagement, en fonction des contrats définitivement conclus avec les tiers demandeurs; — en paiement, en fonction des recettes effectivement encaissées provenant du remboursement des dites dépenses par les tiers demandeurs (chap. XVI de l'état des recettes).

B. ÉTAT DES RECETTES

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Montants pour 1971
I	Participation des États tiers	p.m.
II	Participation des États membres	p.m.
III	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p.m.
IV	Rémunération des services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (art. 10 du traité)	p.m.
V	Indemnisation des services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (art. 6 du traité)	p.m.
VI	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	5.000,00
VII	Revenus des fonds placés	50.000,00
VIII	Produit des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.
IX	Remboursement en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4.000.000,00
X	Remboursement des frais financiers et bancaires par les entreprises bénéficiaires des prêts obtenus dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	1.000,00
XI	Excédent disponible de l'exercice précédent	p.m.
XII	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	10.000,00
XIII	Recettes diverses	1.475.000,00
XIV	Produit de l'impôt	1.337.000,00
XV	Contribution des agents aux fonds de pension	1.013.000,00
XVI	Travaux sur demande et contre rémunération	p.m.

B. ÉTAT DES RECETTES

Chap.	Commentaires
VII	Sont imputés à ce chapitre notamment les intérêts des comptes courants ouverts par la Commission dans les différentes banques.
VIII	A ce chapitre sont portées, au fur et à mesure, les sommes prêtées à la Commission par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.
IX	Sont portés à ce chapitre les remboursements en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom/États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.
X	Est imputé à ce chapitre notamment le remboursement à la Communauté des dépenses correspondant aux services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission.
XIII	Ces recettes proviennent des prestations fournies par les actions suivantes : Ispra I ..... 0,070 million d'UC BCMN ..... 0,030 million d'UC HFR ..... 0,750 million d'UC CETIS ..... 0,450 million d'UC BR 2 ..... 0,175 million d'UC Essor ..... p.m. 1,475 million d'UC
XVI	Seront imputées à ce chapitre les recettes provenant du remboursement des dépenses extérieures à la CEEA contractées spécifiquement pour l'exécution des travaux sur demande.

B. ÉTAT DES RECETTES *(suite)*

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Montants pour 1971
XVII	Contributions financières des États membres aux programmes communs 1969/1970/1971 et aux programmes antérieurs à 1969	
	Art. 171 – Belgique	2.891.007,90
	Art. 172 – Allemagne	8.760.630,00
	Art. 173 – France	8.760.630,00
	Art. 174 – Italie	6.716.483,00
	Art. 175 – Luxembourg	58.404,20
	Art. 176 – Pays-Bas	2.014.944,90
XVIII	Contributions financières des États membres aux programmes complémentaires 1969/1970/1971	
	Art. 181 – Belgique	2.616.755,00
	Art. 182 – Allemagne	10.876.877,13
	Art. 183 – France	1.696.245,13
	Art. 184 – Italie	8.095.321,96
	Art. 185 – Luxembourg	52.098,60
	Art. 186 – Pays-Bas	3.363.002,18
XIX	Contributions financières des États membres pour les dépenses relatives au personnel en surnombre	
	Art. 191 – Belgique	261.855,00
	Art. 192 – Allemagne	793.500,00
	Art. 193 – France	793.500,00
	Art. 194 – Italie	608.350,00
	Art. 195 – Luxembourg	5.290,00
	Art. 196 – Pays-Bas	182.505,00
XX	Contributions financières des États membres pour les dépenses relatives à l'article 603 du titre VI	
	Art. 201 – Belgique	14.850,00
	Art. 202 – Allemagne	45.000,00
	Art. 203 – France	45.000,00
	Art. 204 – Italie	34.500,00
	Art. 205 – Luxembourg	300,00
	Art. 206 – Pays-Bas	10.350,00
	TOTAL GÉNÉRAL	**66.588.400,00**

B. ÉTAT DES RECETTES *(suite)*

Chap.	Commentaires

C. VENTILATION PAR ACTION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES

PROGRAMME COMMUN

I. RÉACTEURS RAPIDES — ACTION INDIRECTE

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (55 agents)	944.000		
— Écoles européennes	—		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	14.000		
— impôt communautaire	30.000	900.000	900.000
		900.000	900.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	9,9%		89.100,00
— Allemagne	30 %		270.000,00
— France	30 %		270.000,00
— Italie	23 %		207.000,00
— Luxembourg	0,2%		1.800,00
— Pays-Bas	6,9%		62.100,00
			900.000,00

PROGRAMME COMMUN

II. RÉACTEURS À EAU LOURDE — ESSOR

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (262 agents)	3.646.000		
— Écoles européennes	337.000		
A déduire:			
— article 21 (pensions)	69.000		
— impôt communautaire	143.000	3.771.000	3.771.000
Titre III			
— article 302 : entretien du matériel scientifique et technique		51.000	51.000
— article 304 : remboursement au CETIS pour travaux de calcul scientifique		131.000	131.000
— article 312: voirie, aménagement du site		13.000	7.000
— article 313 : entretien de l'infrastructure		100.000	76.000
— article 332 : exploitation du réacteur Essor		2.050.000	1.631.100
		6.116.000	5.667.100
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	9,9%		561.042,90
— Allemagne	30 %		1.700.130,00
— France	30 %		1.700.130,00
— Italie	23 %		1.303.433,00
— Luxembourg	0,2%		11.334,20
— Pays-Bas	6,9%		391.029,90
			5.667.100,00

PROGRAMME COMMUN

III. RÉACTEURS À GAZ À HAUTE TEMPÉRATURE

a) ACTION INDIRECTE

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (18 agents)	309.000		
— Écoles européennes	—		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	5.000		
— impôt communautaire	10.000	294.000	294.000
		294.000	294.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	9,9%		29.106,00
— Allemagne	30 %		88.200,00
— France	30 %		88.200,00
— Italie	23 %		67.620,00
— Luxembourg	0,2%		588,00
— Pays-Bas	6,9%		20.286,00
			294.000,00

PROGRAMME COMMUN

III. RÉACTEURS À GAZ À HAUTE TEMPÉRATURE

b) ACCORD DRAGON

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (20 agents)	343.000		
— Écoles européennes	—		
A déduire:			
— article 21 (pensions)	5.000		
— impôt communautaire	11.000	327.000	327.000
Titre IV			
— article 400: réacteur Dragon		2.000.000	2.000.000
		2.327.000	2.327.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Contributions financières des États membres:			
— Belgique	9,9%		230.373,00
— Allemagne	30 %		698.100,00
— France	30 %		698.100,00
— Italie	23 %		535.210,00
— Luxembourg	0,2%		4.654,00
— Pays-Bas	6,9%		160.563,00
			2.327.000,00

PROGRAMME COMMUN

V. PLUTONIUM ET TRANSPLUTONIENS

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (100 agents)	1.302.000		
— Écoles européennes	129.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	26.000		
— impôt communautaire	55.000	1.350.000	1.350.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		441.000	379.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		85.000	89.000
— article 303 : location de matériel scientifique		7.000	7.000
— article 311: construction et transformation d'immeubles		37.000	19.000
— article 313 : entretien infrastructure		81.000	66.000
Titre V			
— Poste 5343 *bis* : irradiations transuraniens		100.000	100.000
		2.101.000	2.010.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres			
— Belgique	9,9%		198.990,00
— Allemagne	30 %		603.000,00
— France	30 %		603.000,00
— Italie	23 %		462.300,00
— Luxembourg	0,2%		4.020,00
— Pays-Bas	6,9%		138.690,00
			2.010.000,00

PROGRAMME COMMUN

X. FUSION ET PHYSIQUE DES PLASMAS

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (94 agents)	1.613.000,00		
— Écoles européennes	—		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	25.000		
— impôt communautaire	51.000	1.537.000	1.537.000
Titre V			
— chapitre 51 : associations et contrats		5.111.000	5.112.000
		6.648.000	6.649.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	9,9%		658.251,00
— Allemagne	30 %		1.994.700,00
— France	30 %		1.994.700,00
— Italie	23 %		1.529.270,00
— Luxembourg	0,2%		13.298,00
— Pays-Bas	6,9%		458.781,00
			6.649.000,00

PROGRAMME COMMUN

XI. BIOLOGIE ET PROTECTION SANITAIRE

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (97 agents)	1.506.000		
— Écoles européennes	63.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	25.000		
— impôt communautaire	53.000	1.491.000	1.491.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		113.000	97.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien du matériel scientifique et technique		49.000	44.000
— article 312 : voirie, aménagement du site		2.000	1.000
— article 313 : entretien de l'infrastructure		19.000	15.000
Titre V			
— article 520 : associations et contrats		1.764.000	1.763.000
		3.438.000	3.411.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres:			
— Belgique	9,9%		337.689,00
— Allemagne	30 %		1.023.300,00
— France	30 %		1.023.300,00
— Italie	23 %		784.530,00
— Luxembourg	0,2%		6.822,00
— Pays-Bas	6,9%		235.359,00
			3.411.000,00

PROGRAMME COMMUN

XIII. MESURES ET ÉTALONS NUCLÉAIRES

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (173 agents)	2.695.000		
— Écoles européennes	222.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	46.000		
— impôt communautaire	94.000	2.777.000	2.777. 000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		381.000	327.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		60.000	55.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		54.000	53.000
— article 303 : location matériel scientifique		159.000	159.000
— article 304 : remboursement au CETIS pour travaux de calcul scientifique		37.000	37.000
— article 311: construction et transformation d'immeubles		—	—
— article 313 : entretien infrastructure		101.000	80.000
— article 341 : exploitation des grandes installations du BCMN		210.000	207.000
		3.779.000	3.695.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			30.000
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	9,9%		362.835,00
— Allemagne	30 %		1.099.500,00
— France	30 %		1.099.500,00
— Italie	23 %		842.950,00
— Luxembourg	0,2%		7.330,00
— Pays-Bas	6,9%		252.885,00
			3.695.000,00

PROGRAMME COMMUN

XVI. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (6 agents)	103.000		
— Écoles européennes	—		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	2.000		
— impôt communautaire	3.000	98.000	98.000
Titre V			
— article 550 : stages de niveau technique et universitaire		160.000	158.000
— article 552 : bourses		175.000	170.000
— article 554 : formation professionnelle du personnel		150.000	150.000
		583.000	576.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	9,9%		57.024,00
— Allemagne	30 %		172.800,00
— France	30 %		172.800,00
— Italie	23 %		132.480,00
— Luxembourg	0,2%		1.152,00
— Pays-Bas	6,9%		39.744,00
			576.000,00

PROGRAMME COMMUN

ACTIVITÉS DE DIRECTION GÉNÉRALE ET DE COORDINATION DES PROGRAMMES (1)

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (130 agents)	2.231.000		
— Écoles européennes	—		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	34.000		
— impôt communautaire	71.000	2.126.000	2.126.000
Titre III			
— article 303: location matériel scientifique		7.000	7.000
— article 304: remboursement au CETIS pour travaux de calculs scientifiques		3.000	3.000
		2.136.000	2.136.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	9,9%		211.464,00
— Allemagne	30 %		640.800,00
— France	30 %		640.800,00
— Italie	23 %		491.280,00
— Luxembourg	0,2%		4.272,00
— Pays-Bas	6,9%		147.384,00
			2.136.000,00

(1) Cette rubrique couvre les activités de la direction générale et de coordination des programmes de la DG XV « Centre commun de recherches ».

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

I. RÉACTEURS RAPIDES — ACTION DIRECTE

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (51 agents)	710.000		
— Écoles européennes	66.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	13.000		
— impôt communautaire	28.000	735.000	735.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		113.000	97.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		10.000	10.000
— article 312: voirie, aménagement du site		2.000	1.000
— article 313 : entretien infrastructure		19.000	15.000
		879.000	858.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			**p.m.**
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	14,15%		121.407,00
— Allemagne	42,89%		367.996,20
— France	—		—
— Italie	32,89%		282.196,20
— Luxembourg	0,20%		1.716,00
— Pays-Bas	9,87%		84.684,60
			858.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

II. RÉACTEURS À EAU LOURDE — RECHERCHES POLYVALENTES

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (169 agents)	2.352.000		
— Écoles européennes	217.000		
A déduire:			
— article 21 (pensions)	45.000		
— impôt communautaire	92.000	2.432.000	2.432.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		257.000	221.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		33.000	32.000
— article 304 : remboursement au CETIS pour travaux de calcul scientifique		37.000	37.000
— article 312: voirie, aménagement du site		8.000	3.000
— article 313 : entretien infrastructure		65.000	50.000
— article 333 : exploitation Eco		197.000	167.000
		3.029.000	2.942.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	—		—
— Allemagne	33,31 %		979.980,20
— France	33,31 %		979.980,20
— Italie	25,52 %		750.798,40
— Luxembourg	0,20 %		5.884,00
— Pays-Bas	7,66 %		225.357,20
			2.942.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

II. RÉACTEURS À EAU LOURDE — RECHERCHES SPÉCIFIQUES

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (127 agents)	1.767.000		
— Écoles européennes	163.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	33.000		
— impôt complémentaire	69.000	1.828.000	1.828.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		187.000	161.300
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		25.000	24.000
— article 304 : remboursement au CETIS pour travaux de calcul scientifique		14.000	14.000
— article 312: voirie, aménagement du site		6.000	3.000
— article 313 : entretien infrastructure		48.000	37.000
— article 333 : exploitation Eco		98.000	83.000
		2.206.000	2.150.300
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p. m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	—		—
— Allemagne	33,31 %		716.264,93
— France	33,31 %		716.264,93
— Italie	25,52 %		548.756,56
— Luxembourg	0,20 %		4.300,60
— Pays-Bas	7,66 %		164.712,98
			2.150.300,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

III. RÉACTEURS À GAZ À HAUTE TEMPÉRATURE — ACTION DIRECTE

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (52 agents)	706.000		
— Écoles européennes	67.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	14.000		
— impôt communautaire	28.000	731.000	731.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		138.000	118.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		8.000	8.000
— article 312 : voirie, aménagement du site		3.000	2.000
— article 313 : entretien infrastructure		22.000	16.000
— article 322 : prestations du RCN, etc.		30.000	28.000
Titre V			
— article 536 *bis*: irradiations pour réacteurs à gaz à haute température		250.000	125.000
		1.182.000	1.028.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	14,15 %		145.462,00
— Allemagne	42,89 %		440.909,20
— France	—		—
— Italie	32,89 %		338.109,20
— Luxembourg	0,20 %		2.056,00
— Pays-Bas	9,87 %		101.463,60
			1.028.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

IV. PROBLÈMES TECHNOLOGIQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES RÉACTEURS

a) SÉCURITÉ DES RÉACTEURS

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (73 agents)	1.016.000		
— Écoles européennes	94.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	19.000		
— impôt communautaire	40.000	1.051.000	1.051.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		164.000	141.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p. m.	p. m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		14.000	14.000
— article 312 : voirie, aménagement du site		3.000	2.000
— article 313 : entretien infrastructure		28.000	21.000
		1.260.000	1.229.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	14,15 %		173.903,50
— Allemagne	42,89 %		527.118,10
— France	—		—
— Italie	32,89 %		404.218,10
— Luxembourg	0,20 %		2.458,00
— Pays-Bas	9,87 %		121.302,30
			1.229.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

IV. PROBLÈMES TECHNOLOGIQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES RÉACTEURS

b) DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN MATIÈRES FISSILES

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (42 agents)	585.000		
— Écoles européennes	54.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	11.000		
— impôt communautaire	23.000	605.000	605.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc		110.000	91.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		8.000	8.000
— article 312 : voirie, aménagement du site		2.000	1.000
— article 313 : entretien infrastructure		16.000	13.000
		741.000	718.000

PRÉVISIONS DE RECETTES		
Recettes spécifiques		p.m.
Contributions financières des États membres:		
— Belgique	14,15%	101.597,00
— Allemagne	42,89%	307.950,20
— France	—	—
— Italie	32,89%	236.150,20
— Luxembourg	0,20%	1.436,00
— Pays-Bas	9,87%	70.866,60
		718.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

V. PLUTONIUM ET TRANSPLUTONIENS

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (120 agents)	1.563.000		
— Écoles européennes	154.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	32.000		
— impôt communautaire	65.000	1.620.000	1.620.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		670.000	576.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		102.000	106.000
— article 303 : location matériel scientifique		17.000	17.000
— article 311 : construction et transformation d'immeubles		45.000	22.000
— article 313 : entretien infrastructure		97.000	78.000
Titre V			
— poste 5343 *bis*: irradiations transuraniens		300.000	150.000
		2.851.000	2.569.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	14,15%		363.513,50
— Allemagne	42,89%		1.101.844,10
— France	—		—
— Italie	32,89%		844.944,10
— Luxembourg	0,20%		5.138,00
— Pays-Bas	9,87%		253.560,30
			2.569.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

VI. PHYSIQUE DES RÉACTEURS

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et IV (art. 604)			
— Personnel (42 agents)	585.000		
— Écoles européennes	54.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	11.000		
— impôt communautaire	23.000	605.000	605.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		91.000	78.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		8.000	8.000
— article 312 : voirie, aménagement du site		2.000	1.000
— article 313 : entretien infrastructure		16.000	13.000
		722.000	705.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	14,15 %		99.757,50
— Allemagne	42,89 %		302.374,50
— France	—		—
— Italie	32,89 %		231.874,50
— Luxembourg	0,20 %		1.410,00
— Pays-Bas	9,87 %		69.583,50
			705.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

VII. PHYSIQUE DE L'ÉTAT CONDENSÉ

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (144 agents)	2.004.000		
— Écoles européennes	185.000		
A *déduire:*			
— article 21 (pensions)	38.000		
— impôt communautaire	79.000	2.072.000	2.072.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		179.000	154.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		28.000	28.000
— article 312: voirie, aménagement du site		7.000	3.000
— article 313 : entretien infrastructure		55.000	42.000
— article 331 : exploitation du réacteur Ispra I		210.000	210.000
— article 351 : Construction Sora		800.000	400.000
		3.351.000	2.909.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			70.000
Contributions financières des États membres:			
— Belgique	14,15%		401.718,50
— Allemagne	42,89%		1.217.647,10
— France	—		—
— Italie	32,89%		933.747,10
— Luxembourg	0,20%		5.678,00
— Pays-Bas	9,87%		280.209,30
			2.909.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

VIII. RECHERCHES SUR DES MATÉRIAUX NUCLÉAIRES

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (168 agents)	2.289.000		
— Écoles européennes	216.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	44.000		
— impôt communautaire	92.000	2.369.000	2.369.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		431.000	370.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		27.000	27.000
— article 312: voirie, aménagement du site		8.000	4.000
— article 313 : entretien infrastructure		71.000	52.000
— article 322 : prestations RCN, etc.		85.000	86.000
		2.991.000	2.908.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	14,15 %		411.482,00
— Allemagne	42,89 %		1.247.241,20
— France	—		—
— Italie	32,89 %		956.441,20
— Luxembourg	0,20 %		5.816,00
— Pays-Bas	9,87 %		287.019,60
			2.908.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

IX. CONVERSION DIRECTE D'ÉNERGIE

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (42 agents)	585.000		
— Écoles européennes	54.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	11.000		
— impôt communautaire	23.000	605.000	605.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		124.000	107.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		8.000	8.000
— article 312 : voirie, aménagement du site		2.000	1.000
— article 313 : entretien infrastructure		16.000	13.000
		755.000	734.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	14,15 %		103.861,00
— Allemagne	42,89 %		314.812,60
— France	—		—
— Italie	32,89 %		241.412,60
— Luxembourg	0,20 %		1.468,00
— Pays-Bas	9,87 %		72.445,80
			734.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

XI. BIOLOGIE ET PROTECTION SANITAIRE — APPLICATION À LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (5 agents)	86.000		
— Écoles européennes	—		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	1.000		
— impôt communautaire	3.000	82.000	82.000
Titre V			
— chapitre 52 : associations et contrats		568.000	569.000
		650.000	651.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			p.m.
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	—		—
— Allemagne	41 %		266.910,00
— France	—		—
— Italie	23 %		149.730,00
— Luxembourg	—		—
— Pays-Bas	36 %		234.360,00
			651.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

XII. CETIS — INFORMATIQUE

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (161 agents)	2.241.000		
— Écoles européennes	207.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	42.000		
— impôt communautaire	88.000	2.318.000	2.318.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		164.000	141.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		31.000	31.000
— article 303 : location matériel scientifique		1.598.000	1.598.000
— article 312 : voirie, aménagement du site		8.000	3.000
— article 313 : entretien infrastructure		61.000	47.000
Titre V			
— article 530 *bis* : information scientifique automatique		75.000	76.000
		4.255.000	4.214.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			450.000,00
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	14,15%		532.606,00
— Allemagne	42,89%		1.614.379,60
— France	—		—
— Italie	32,89%		1.237.979,60
— Luxembourg	0,20%		7.528,00
— Pays-Bas	9,87%		371.506,80
			4.214.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

XIV. EXPLOITATION DU RÉACTEUR BR-2

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (40 agents)	686.000		
— Écoles européennes	—		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	11.000		
— impôt communautaire	22.000	653.000	653.000
		653.000	653.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			175.000,00
Contributions financières des États membres:			
— Belgique	14,15%		67.637,00
— Allemagne	42,89%		205.014,20
— France	—		—
— Italie	32,89%		157.214,20
— Luxembourg	0,20%		956,00
— Pays-Bas	9,87%		47.178,60
			653.000,00

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

XV. EXPLOITATION DU RÉACTEUR HER

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (article 604)			
— Personnel (75 agents)	995.000		
— Écoles européennes	97.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	20.000		
— impôt communautaire	41.000	1.031.000	1.031.000
Titre III			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		237.000	204.000
— article 301 : gros appareillage et équipement complémentaire		p.m.	p.m.
— article 302 : entretien matériel scientifique		9.000	9.000
— article 312 : voirie, aménagement du site		4.000	3.000
— article 313 : entretien infrastructure		35.000	24.000
— article 321 : exploitation HFR		2.550.000	2.520.000
— article 322 : prestations RCN, etc.		85.000	86.000
		3.951.000	3.877.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Recettes spécifiques			750.000,00
Contributions financières des États membres :			
— Belgique	3 %		93.810,00
— Allemagne	40,5 %		1.266.435,00
— France	—		—
— Italie	25 %		781.750,00
— Luxembourg	0,2 %		6.254,00
— Pays-Bas	31,3 %		978.751,00
			3.877.000,00

PERSONNEL EN SURNOMBRE

En unités de compte

		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
Titres I, II et VI (art. 604)			
— Personnel (184 agents)	2.558.000		
— Écoles européennes	236.000		
A déduire :			
— article 21 (pensions)	49.000		
— impôt communautaire	100.000	2.645.000	2.645.000
		2.645.000	2.645.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
Contributions financières des États membres:			
— Belgique	9,9%		261.855,00
— Allemagne	30 %		793.500,00
— France	30 %		793.500,00
— Italie	23 %		608.350,00
— Luxembourg	0,2%		5.290,00
— Pays-Bas	6,9%		182.505,00
			2.645.000,00

D. TABLEAUX DES EFFECTIFS

I. Effectifs prévus au budget, occupant des emplois de nature administrative, répartis par grade (1) (5)

Catégories et grades	Effectif autorisé par le budget de 1970	Effectif autorisé par le budget de 1971
A 1	1	1
A 2	3	3
A 3	8	8
A 4	8	8
A 5	11	11
A 6	18	18
A 7	1	1
A 8	—	—
Total A	*50*	*50*
B 1	14	14
B 2	38	38
B 3	28	28
B 4	36	34
B 5	—	—
Total B	*116*	*114*
C 1	28	28
C 2	65	65
C 3	41	40
C 4	—	—
C 5	1	—
Total C	*135*	*133*
D 1	1	1
D 2	—	—
D 3	—	—
Total D	*1*	*1*
Total A/B/C/D	*302*	*298*
Agents d'établissement	195	190
Total général	**497**	**488**

II. Effectifs prévus au budget, occupant des emplois de nature scientifique ou technique, répartis par groupe de grade (2) (5)

Catégories et grades	Effectif autorisé par le budget de 1970	Effectif autorisé par le budget de 1971
A 1	1 (4)	1 (4)
A 2	13	13
A 3	41	41
A 4	89	89
A 5	301	301
A 6	204	204
A 7	69	50
A 8	—	—
Total A	*718*	*699*
B 1	34	34
B 2	147	147
B 3	230	230
B 4	233	233
B 5	100	98
Total B	*744*	*742*
C 1	18	18
C 2	71	71
C 3	64	51
C 4	3	—
C 5	—	—
Total C	*156*	*140*
Total A/B/C	*1.618*	*1.581*
Agents d'établissement	386	*381*
Total général (3)	**2.004**	**1.962**

Notes

(1) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe: tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.

(2) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique, les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.

(3) Dans le cadre des effectifs prévus au budget pourront être imputés:
a) Des agents de catégorie B sur des postes A 5/A 8 ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
b) Des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
c) Des agents d'établissement sur des postes des catégories C et D ouverts au budget, à concurrence de 10 % de ces postes.

(4) Dont un emploi temporaire de grade A 2, qui devra être supprimé dès que les conditions ayant justifié sa création viendraient à disparaître.

(5) Les effectifs pour 1970 et 1971 comprennent le surnombre.

E. DÉCISION DU CONSEIL

portant autorisation pour la Commission de procéder à certains virements

Conformément à l'article 6 paragraphe 2 du règlement financier, relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la CEEA et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 a) et c) du traité), le Conseil autorise la Commission à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chacun des titres III, IV et V et entre les titres IV et V. Ces virements ne peuvent être opérés qu'entre des objectifs de programme régis par une même clé de financement et ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 20 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

En outre, des virements de crédits peuvent être opérés au sein du titre I vers le chapitre III.

Enfin, au sein du titre III de chaque programme, des virements de crédits d'engagement et de paiement ne peuvent être opérés à l'article 301 (« Gros appareils et équipement complémentaire sans affectation spécifique »), que s'ils sont destinés à faire face à des réparations ou à des remplacements de matériel indispensable pour l'exécution de ce programme.

F. ÉCHÉANCIER DES « ENGAGEMENTS » ET DES « PAIEMENTS» [1]

(Première partie du budget:

exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté)

[1] Ces prévisions ne concernent que les besoins en crédits de paiement découlant des crédits d'engagement ouverts jusqu'au 31. 12. 1971.

Titre et Chapitre	Intitulé	Engagements				
		Arriérés d'engagements contractés, existants au 1. 1. 1971 sur crédits d'engagement ouverts avant le 1. 1. 1969	Arriérés d'engagements contractés, existants au 1. 1. 1971 sur crédits d'engagement ouverts au budget 1970	Prévision des engagements à contracter en 1971	Prévision des engagements à contracter en 1972	Prévision des engagements à contracter sur exercices ultérieurs
		1	2	3	4	5
Titre I	*Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations*	—	—	29,891	—	—
Titre II	*Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement*	—	—	7,396	—	—
Titre III	*Centre commun de recherches nucléaires*					
Chapitre 30	Appareillage et équipement	—	1,297.3	6,420	—	—
Chapitre 31	Dépenses d'investissements immobiliers	—	0,163	1,002	—	—
Chapitre 32	Exploitation du HFR et prestations du RCN au profit de l'établissement de Petten	—	0,500	2,750	—	—
Chapitre 33	Exploitation des réacteurs Ispra I, Essor et Eco	—	0,701.1	2,555	—	—
Chapitre 34	Exploitation des grandes installations du BCMN (accélérateur liniaire et spectromètres de masse)	—	0,060	0,210	—	—
Chapitre 35	Construction Sora	—	—	0,800	—	—
Titre IV	*Développement et construction de réacteurs*					
Chapitre 40	Réacteurs à gaz poussés	—	—	2,000	1,910	—
Chapitre 41	Réacteurs à eau ordinaire	—	—	—	—	—
Chapitre 43	Réacteurs organiques	—	—	—	—	—
Chapitre 44	Réacteurs homogènes	—	—	—	—	—
Chapitre 45	Réacteurs rapides	—	—	—	—	—
Chapitre 47	Propulsion navale nucléaire	—	—	—	—	—
Chapitre 48	Recherche et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	—	—	—	—	—
Chapitre 49	Réacteurs de puissance	5,538	—	—	—	—
Titre V	*Autres activités scientifiques et techniques*					
Chapitre 50	Irradiations à haut flux	—	—	—	—	—
Chapitre 51	Fusion — Études des plasmas	—	1,272	5,111	—	—
Chapitre 52	Biologie	—	0,582	2,332	—	—
Chapitre 53	Radioisotopes	—	—	—	—	—
Chapitre 53 *bis*	Recherches diverses	—	0,226	0,725	—	—
Chapitre 54	Documentation générale	—	—	—	—	—
Chapitre 55	Enseignement et formation	—	0,090	0,485	—	—
Chapitre 56	Retraitement des combustibles irradiés	—	—	—	—	—
Chapitre 57	Traitement des effluents actifs	—	—	—	—	—
Chapitre 60	Dépenses non spécialement prévues	—	—	0,898	—	—
	Total	**5,538**	**4,891.4**	**62.575**	**1,910**	—
				74,914.4		

En millions d'unités de compte

Paiements								
Prévisions des paiements en 1971			Previsions des paiements en 1972			Prévision des paiements sur exercices ultérieurs		
sur crédits d'engagement ouverts avant le 1. 1. 1969	sur crédits d'engagement 1970	sur crédits d'engagement 1971	sur crédits d'engagement ouverts avant le 1. 1. 1969	sur crédits d'engagement 1970	sur crédits d'engagement 1971	sur crédits d'engagement ouverts avant le 1. 1. 1969	sur crédits d'engagement 1971	sur crédits d'engagement 1972
6	7	8	9	10	11	12	13	14
—	—	29,891	—	—	—	—	—	—
—	—	7,396	—	—	—	—	—	—
—	1,297.3	4,580	—	—	1,840	—	—	—
—	0,163	0,571	—	—	0,431	—	—	—
—	0,500	2,220	—	—	0,530	—	—	—
—	0,701.1	1,390	—	—	1,165	—	—	—
—	0,060	0,147	—	—	0,063	—	—	—
—	—	0,400	—	—	0,400	—	—	—
—	—	2,000	—	—	1,910	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
2,000	—	—	2,500	—	—	1,038	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1,272	3,840	—	—	1,271	—	—	—
—	0,582	1,750	—	—	0,582	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	0,226	0,225	—	—	0,500	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	0,090	0,388	—	—	0,097	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	0,898	—	—	—	—	—	—
2,000	**4,891.4**	55,696	**2,500**	—	8,789	**1,038**	—	—
74,914.4								

G. RENSEIGNEMENTS FOURNIS À TITRE INDICATIF

TABLEAU I (1)

Échéancier de l'exercice 1971

(Article 176 paragraphe 2 du traité)

En unités de compte

	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total
Crédits de paiement	15.000.000	16.000.000	15.000.000	16.587.400	62.587.400

TABLEAU II(1)

Programme indicatif des dépenses à réaliser dans les monnaies des pays tiers pendant l'exercice 1971 (1)

En unités de compte

Dépenses:		
Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires:		59.287.400
Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers:		
États-Unis	500.000	
Grande-Bretagne	2.500.000	
Divers	300.000	
		3.300.000
		62.587.400

(1) N'ont pas été mentionnées dans ces deux tableaux indicatifs les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.